



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 JUILLET 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 75-2024	Elaboration du règlement local de publicité – Débat sur les orientations
Dossier n° 76-2024	Tarifs des salles municipales a) Salle du champ de foire – Tarifs 2024/2025 b) Salle Robillard – Tarifs 2025 c) Salle du Mascaret – Tarifs 2025 d) Salle Dantagnan – tarifs 2025 e) Salles « Espace municipal Soucarros » - Tarifs 2025 f) Salle Magic – Tarifs 2025 g) Salle Clemenceau – Tarifs 2025
Dossier n° 77-2024	Spectacles culturels – Tarifs
Dossier n° 78-2024	Règlement intérieur de la salle du Champ de foire – Modification
Dossier n° 79-2024	Marché de Noël – Droit de place
Dossier n° 80-2024	Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie
Dossier n° 81-2024	Tableau des effectifs – Modification
Dossier n° 82-2024	Dispositif d'accueil d'apprentis au sein de la collectivité – Modification
Dossier n° 83-2024	Convention d'aménagement RD 142^{E1} – Aménagements cyclables avenue Jules Ferry
Dossier n° 84-2024	Vente aux enchères publiques – Véhicules des services techniques municipaux
Dossier n° 85-2024	Convention de servitude pour la modernisation des réseaux électriques sur deux parcelles cadastrées section AB n° 270 et AD n° 1712
Dossier n° 86-2024	Convention de partenariat pour la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan
	Décisions du maire

D – 2024/75

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Elaboration du règlement local de publicité – Débat sur les orientations

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil qui a pour vocation de réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités, visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique. La commune disposait d'un RLP, approuvé en 1995, qui était devenu obsolète dans son contenu, puis caduc en janvier 2021, suite aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Aussi, dans un souci d'amélioration du cadre de vie et de prise en compte des évolutions législatives en matière d'affichage publicitaire, le conseil municipal a prescrit, par délibération en date du 29 janvier 2024, l'élaboration de son règlement local de publicité, et a défini les objectifs et modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la ville, dans le cadre de l'élaboration de ce règlement sont les suivants :

- l'embellissement général du cadre de vie de la commune ;
- la préservation du patrimoine naturel et bâti ;
- l'amélioration des paysages en entrées de ville ;
- l'amélioration des perspectives sur les commerces, en particulier dans le périmètre protégé de l'Eglise ;
- la prise en compte des nouvelles techniques en matière d'affichage.

La procédure d'élaboration d'un RLP prévoit un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce document. Ces orientations s'appuient sur un diagnostic dont les points essentiels sont présentés ci-après.

Concernant les publicités et préenseignes, le diagnostic a mis en évidence une situation de l'affichage en discordance par rapport aux règles nationales du Code de l'environnement. En effet, de nombreux supports sont non conformes, et en particulier, des publicités dont l'affichage est visible d'une voie située en dehors de l'espace aggloméré, ou encore des publicités installées dans le périmètre de protection de l'Eglise, classée monument historique.

D'un point de vue qualitatif, certains axes sont assez fortement marqués par la publicité, laquelle est présente en nombre, et en formats importants. La publicité est également présente dans des environnements plus naturels, ce qui induit un impact fort sur les paysages.

Le traitement de ces non conformités permettra d'atteindre un premier objectif, que le RLP complètera, en adoptant un zonage en adéquation avec la protection du patrimoine et de certains axes et entrées de ville, et avec la typologie des différents secteurs.

Concernant les enseignes, des infractions aux règles nationales ont également été mises en évidence lors du diagnostic. Il s'agit, par exemple, d'enseignes mal positionnées sur les façades, ou qui en occupent une surface trop importante. On peut citer également le cas d'enseignes scellées au sol dépassant les normes de densité et de surface, ou d'enseignes en toiture non conformes.

D'un point de vue qualitatif, les enseignes situées au centre-ville sont de qualité assez inégale : certaines réalisations sont qualitatives, mais l'impression d'ensemble met en évidence un manque de soin dans les installations : disparité de formes, et de nature d'enseignes, peu de recherche de bonne intégration sur les façades. Le nombre et l'hétérogénéité de certaines enseignes ont un impact fort sur la perspective des rues.

Dans les zones d'activités, et mises à part quelques situations de non conformités majeures, les enseignes sont installées avec une certaine organisation et de manière mesurée en terme de gabarit.

Par ailleurs, certaines nouvelles techniques d'enseignes sont de plus en plus présentes : utilisation des baies, des banderoles, de la technique numérique. L'impact visuel de ces nouvelles techniques étant fort, le RLP devra cadrer ces installations.

Les orientations générales du RLP proposées au débat se déclinent autour de 3 axes :

- protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration de la qualité des entrées de ville ;
- réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux.

Ce présent débat constitue un simple échange autour des orientations générales du projet, il n'est suivi d'aucun vote.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

VU le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du conseil municipal ;

VU la délibération n° 2024/26 du 29 janvier 2024, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les objectifs retenus par la commune dans le cadre de l'élaboration de son RLP, et les conclusions issues du diagnostic ;

CONSIDERANT les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité, se déclinant autour des axes suivants :

- 1. Protection du patrimoine naturel et bâti, préservation des paysages et amélioration de la qualité des entrées de ville**
 - En élaborant un zonage préservant de la publicité les secteurs patrimoniaux, les axes bordés d'espaces naturels et les entrées de ville, par une interdiction ou une limitation forte de la publicité dans ces secteurs.
 - En mettant en place des règles qualitatives sur les enseignes en secteurs patrimoniaux.
- 2. Réduction de l'impact visuel des publicités, des préenseignes et des enseignes**
 - En limitant les surfaces et les densités au-delà des règles nationales
 - En introduisant des contraintes pour l'installation des publicités, préenseignes et enseignes
 - En améliorant la qualité des différents supports, en imposant des formes, des techniques...
- 3. Limitation de l'impact environnemental des nouveaux modes de communication et des supports lumineux**
 - En mettant en place des contraintes d'installation pour les nouveaux modes de communication : banderoles, affichages sur les baies, ...
 - En limitant l'usage des publicités et enseignes numériques, y compris lorsqu'elles sont intérieures aux devantures
 - En mettant en place des règles sur les éclairages et extinctions

CONSIDERANT la procédure de concertation et d'information mise en place ;

CONSIDERANT que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité ;

CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

DIT que la présente délibération sera insérée dans le registre des délibérations ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/76A

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle du Champ de foire – Tarifs 2024/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Champ de foire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :

1 ^{ère} utilisation (sauf association culturelle – loi 1905).....	Gratuit
2 ^{ème} utilisation.....	343,00 €/j

Organisateur extérieur à la commune :

Participation aux frais de fonctionnement.....	962,00 €/j
--	------------

Régie technique (maximum 2 agents) :

- Organisateur de Saint-André-de-Cubzac :	
o Forfait son.....	102,00 €/j
o Forfait lumières.....	102,00 €/j
o Forfait agent.....	102,00 €/j

- Organisateur extérieur à la commune :
 - o Forfait son..... 426,00 €/j
 - o Forfait lumières..... 426,00 €/j
 - o Forfait agent..... 426,00 €/j

Pour tous les utilisateurs de la salle, caution de 500 € (en cas de dégradation ou de disparition du matériel).

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/76B

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle Robillard – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	145,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	241,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	Gratuite
- Caution.....	210,00 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 
ID : 033-213303662-20240711-D_2024_76B-DE

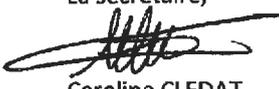
Autre utilisateur :

- Par jour.....	317,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	551,00 €
- Caution.....	210,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 11 JUL. 2024

D – 2024/76C

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle du Mascaret – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : **Gratuit**

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	310,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	517,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	655,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	1 048,00 €
- Caution.....	200,00 €

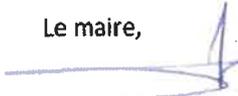
Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 033-213303662-20240711-D_2024_76C-DE



Autre utilisateur

- ½ Journée.....	170,00 €
- Journée.....	340,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	683,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/76D

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle Dantagnan – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Dantagnan, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	117,00 €
- Journée.....	227,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/76E

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salles « Espace municipal Soucarros » – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement des salles de « l'Espace municipal Soucarros », applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	69,00 €
- Journée.....	124,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/76F

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle Magic – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Magic, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association de la commune, sauf association culturelle (loi 1905),
et établissement scolaire Haute-Gironde :

- Par jour.....	72,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	160,00 €
- Caution.....	210,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 11 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_76G-DE

S²LO

D – 2024/76G

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Salle Clemenceau – Tarifs 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Clemenceau, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Autre utilisateur :

- ½ journée.....	83,00 €
- Journée.....	140,00 €
- Caution.....	200,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_77-DE

S'LO

D – 2024/77

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mill vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Spectacles culturels – Tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER), maintient à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/78

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florlon GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Règlement intérieur de la salle du Champ de foire – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la salle du Champ de foire tel qu'annexé :

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

Règlement Intérieur – Salle du Champ de Foire

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque organisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune de Saint-André-de-Cubzac est propriétaire de la Salle du Champ de Foire. Elle en dispose librement.

- 1- La salle du Champ de Foire est **prioritairement** un équipement à **vocation culturelle**. C'est à ce titre qu'elle est éligible aux financements des partenaires institutionnels.

La mise à disposition **prioritaire et gratuite à l'opérateur culturel CLAP**, chargé de la programmation culturelle de la ville, est régie par la convention « Ville-CLAP ». Cette mise à disposition s'effectue selon un plan d'occupation saisonnier (Septembre/Août) établi par le service « culture/vie associative » de la mairie sur la base d'une proposition écrite de CLAP.

- 2- La salle du Champ de Foire, dans sa configuration « spectacle », est mise à disposition des associations dont le champ d'activité principal est la culture ou des établissements scolaires de la commune pour des projets culturels ou socio-éducatifs.
- 3- La salle du Champ de Foire dans sa configuration « Salle Polyvalente » est mise à disposition des associations ou des établissements scolaires de la commune afin d'y organiser uniquement : lotos, galas, repas, forum, bourse des collectionneurs et assimilé. **Toute autre activité ne pourra donner lieu à une mise à disposition de la salle.**
- 4- La salle du Champ de Foire ne pourra pas être mise à disposition d'association d'opinion ou politiques dans le cadre de manifestations à but lucratif. La salle du Champ de Foire pourra être mise à disposition de partis politiques ou associations d'opinion pour l'organisation de réunions publiques :
 - Suivant les dispositions réglementaires durant les périodes de campagnes électorales.
 - En fonction des disponibilités de la salle.

L'accès aux réunions devra être gratuit.

- 5- La location de la salle du Champ de Foire est effective à la signature du contrat par les parties. Aucun accord verbal ne sera pris en compte. Les dates de fermeture des équipements sont fixées chaque année par le maire ou son représentant.

Il n'y aura aucune mise à disposition de la salle du Champ de Foire sans la présence d'un agent technique municipal. L'ouverture et la fermeture de la salle sera assurée par l'agent technique.

Studio de danse et associations

- 1- L'utilisation du studio de danse est accordée à titre gratuit aux associations culturelles et sportives de la commune et fait l'objet de conventions de mise à disposition avec la mairie.
- 2- L'espace est sous alarme. A son arrivée, l'association devra la désactiver et la réenclencher à son départ.
- 3- Les horaires de début et de fin de séances ainsi que l'occupation successive des vestiaires et dépendances doivent être respectés par les associations utilisatrices.

- 4- Un planning d'occupation annuelle (de septembre à juin) est affiché sur le tableau en liège.
- 5- Concernant l'information, utiliser uniquement les tableaux d'affichage en liège mis à disposition à l'entrée du studio de danse.
- 6- Aucune affiche, ni publicité ne peut être apposée sur les murs et portes.
- 7- Un espace de rangement (local technique) est mis à la disposition des associations utilisatrices, destiné à entreposer uniquement du matériel de danse et de gym ou lié à l'activité.
- 8- Ne pas stocker du matériel en dehors du local technique mis à disposition à cet effet.
- 9- Les utilisateurs, occupants dans le cadre d'une convention, devront s'assurer à la fin de chaque utilisation :
 - du rangement du matériel, de l'état de propreté des lieux (studio de danse, vestiaires...), de l'arrêt des douches, de la fermeture des portes et fenêtres des installations utilisées, de l'extinction de l'éclairage et de la fermeture des issues.

1.1 Autorisations

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par madame le maire ou son représentant. La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'autorisation au plus tard 8 jours avant la manifestation prévue. Dans ce cas, la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la commune se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Si une manifestation ne peut avoir lieu (sauf cas de force majeure) le montant de la location reste dû à la ville si la résiliation a lieu moins de quinze jours avant la date prévue.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur devra veiller à ce que la billetterie soit assurée par une personne de plus de 18 ans, selon la réglementation en vigueur.

Il appartient à l'organisateur de réaliser les déclarations, d'obtenir les autorisations nécessaires, et de se mettre en règle, le cas échéant, avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais – taxes - droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des organisateurs.

Pour l'utilisation des locaux, la ville perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par le conseil municipal.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Repas dans la salle : Les repas sont confectionnés à l'extérieur de la salle par un professionnel agréé qui se conformera aux textes en vigueur réglementant le fonctionnement des « cuisines relais ». Le professionnel fournira à l'organisateur les éléments nécessaires à la validation de sa venue qui les transmettra à la mairie.

1.2 Utilisation

1.2.1. Demande d'utilisation

La commune fixe un planning d'occupation annuel de la salle. La période de référence court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les demandeurs devront remplir un formulaire « demande de mise à disposition de la salle du Champ de foire » et le remettre au service « culture/vie associative » pour instruction. Le document et la date limite de remise des demandes sont communiqués aux associations et établissements scolaires par courrier.

1.2.2 Accord d'utilisation et mise à disposition

L'organisateur qui a reçu confirmation de la mise à disposition de la salle devra prendre contact avec le service « culture/vie associative » dans la quinzaine qui précède la manifestation. Il est alors convenu du jour et de l'heure de la mise à disposition de la salle, et de l'état des lieux.

En cas d'une grande amplitude journalière, la commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve le droit de considérer qu'il s'agit de deux utilisations. L'organisateur devra par ailleurs se conformer strictement à l'activité qu'il a déclarée. Toute utilisation de la salle non prévue par la convention, n'est pas autorisée.

Avant la réception de la salle, l'organisateur s'acquitte du montant de la location (sauf gratuité) et de la caution.

Avant toute occupation de la salle, il est procédé à un état des lieux par un agent technique municipal avec un responsable de la manifestation.

1.2.3 Tarifs

Les tarifs de location et le montant de la caution sont précisés et modifiés par délibération du conseil municipal. Les règlements s'effectuent par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public.

En cas de gratuité, une occupation gratuite correspond à une journée d'ouverture au public.

La caution sera rendue une semaine après la manifestation après vérification de l'état des lieux et du matériel, si celui-ci n'appelle aucune remarque.

1.3 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

1.3.1 Assurances

L'organisateur est tenu de présenter à l'administration municipale au moment de la signature de la demande d'utilisation, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, rencontre, y compris les spectateurs, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

1.3.2. Accidents, vols, sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. En cas d'évacuation, l'organisateur (le/la) responsable, directeur(trice) de l'association, de l'organisme... de la manifestation sera guide-file. Il(elle) aura pour rôle de guider les participants vers le point de rassemblement extérieur, sur la place du Champ de Foire. L'agent municipal de la salle sera serre-file.

La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs ou des usagers.

La ville s'engage à mettre à la disposition de l'organisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'organisateur ne pourra pas exercer de recours contre la ville en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les organisateurs.

La commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les organisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public. Par conséquent, il est interdit d'une part d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé, précisé dans la fiche de réservation, pour la salle du Champ de Foire, et d'autre part, de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements supplémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité.

1.3.3 Dégâts

Les organisateurs devront effectuer avec le technicien, avant l'occupation de la salle l'état des lieux et du matériel. Une fiche « état des lieux » sera établie au moment de l'accueil de l'organisateur par un des agents techniques municipaux.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante et par écrit au technicien.

Toute dégradation sera réparée aux frais de l'organisateur.

1.4 Entretien

A la fin de chaque occupation, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les déchets et papiers jetés dans la salle, les couloirs, les gradins ou dans les loges. **Les organisateurs veilleront à trier les déchets** : verre dans le container prévu à cet effet, bouteilles plastiques, canettes, papier, dans les bacs jaunes. Il appartient aux organisateurs de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté. Ces travaux s'effectueront sous la surveillance du technicien.

Les organisateurs doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Ils assureront le rangement du bar dès la fin de la manifestation.

Le nettoyage obligatoire comporte : ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage des loges et WC, balayage de la salle, nettoyage du bar.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais des organisateurs.

1.5 Publicité

La commune de Saint-André-de-Cubzac se réserve l'exclusivité pour toute publicité tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle. Aucune banderole publicitaire de quelque nature que ce soit ne pourra être posée à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle sans l'accord du maire ou de son représentant.

Les demandes relatives à l'aménagement et à la décoration des locaux, à la mise en place d'installations de toute nature, à l'utilisation du matériel de la salle de spectacles, à l'apposition d'avis et d'affiches tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment doivent être formulées lors de la signature du contrat de location.

1.6 Interdictions

- Il est strictement interdit : de fumer à l'intérieur de la salle, d'aménager, de transformer ou de décorer la salle sans autorisation écrite préalable du maire ou
- de son représentant, d'utiliser des pétards, fusées ou autres engins de ce genre, d'amener des animaux même tenus en laisse, d'introduire des objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Il est interdit de stocker du matériel dans l'enceinte de la salle.
- Aucune vente de boisson en bouteilles en verre ne sera acceptée.
- Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les gradins. Il est strictement interdit de manger dans le studio de danse quand celui-ci est mis à disposition de l'organisateur.

Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.

En cas de manifestation recevant du public ou de répétition à la salle de spectacles, l'accès ne sera pas automatiquement autorisé aux 2 loges, au bar ou au balcon. Les zones accessibles aux organisateurs seront définies lors de la signature du contrat de mise à disposition.

1.7 Rappels des rôles de chacun

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

Le personnel communal assure la gestion, le contrôle et la surveillance de la salle. Tous les organisateurs doivent se conformer à leurs indications. Ils ne sont pas à la disposition des utilisateurs pour toute autre mission ou travail qui n'est pas expressément cité dans le présent règlement.

Le technicien assure : l'accueil des organisateurs de la salle, l'établissement de l'état des lieux avant et après les différentes manifestations, la gestion des clefs de la salle, l'application des consignes et du règlement intérieur pendant le temps d'utilisation de la salle.

Le technicien se réserve le droit de fermer la salle, lorsque les conditions, de sécurité notamment, l'exigent.

La présence d'un technicien ne relève pas l'organisateur de ses responsabilités. Il reste l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes. La surveillance des entrées/sorties ou des circulations dans la salle est assurée par l'organisateur.

Seul le technicien sera habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le technicien n'est pas autorisé à mettre à disposition du matériel autre que celui prévu dans le contrat de location.

1.8 Respect du présent règlement

Les organisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Tout organisateur qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le maire ou son représentant dispose du libre accès à la salle lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_79-DE

S²LO

D – 2024/79

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Marché de Noël – Droit de place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER), fixe comme suit le tarif qui s'appliquera aux exposants du marché de Noël qui sera organisé en décembre 2024 :

Tarif 2024

- 3,00 € le mètre linéaire dans la limite de 4 m (hors associations) obligation de présence sur l'ensemble de la journée
- 50,00 € caution

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/80

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Contribution communale au financement de l'école privée Saint André/Sainte Marie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2022, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023/2024 a été arrêté à la somme de :

- **511 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 646 €** pour les élèves des classes maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 voix contre (M. MIEYEVILLE, LUPRICE, VILATTE, CAILLAUD, Mmes LAVAUD, JARRY-CHADOIN, BORRELLY), et 1 abstention (Mme RICHEL) :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_80-DE



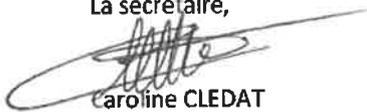
- approuve les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- autorise madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Le maire,


Célia MONSEIGNÉ



La secrétaire,


Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/81

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Étaient absent(es) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Hélène RICHEL.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Tableau des effectifs – Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte comme suit le tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} août 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Catégorie	Postes ouverts			Postes pourvus au 01/08/2024
		Tps travail	Situation au 27/05/2024	Situation nouvelle au 01/08/2024	
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	1
Attaché hors classe	A	TC	1	1	1
Attaché Principal	A	TC	2	2	1
Attaché	A	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	TC	2	2	1

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 033-213303662-20240711-D_2024_81-DE

Rédacteur Principal 2ème classe	B	TC	2	2	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	TC	4	5	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	TC	5	6	5
Adjoint Administratif	C	TC	9	7	6
Total filière administrative :			33	33	25
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	TC	1	1	1
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	TC	4	3	3
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	TC	1	0	0
Total filière police :			6	4	4
Ingénieur principal	A	TC	1	1	1
Technicien Principal 1ère classe	B	TC	1	1	1
Technicien Principal 2ème classe	B	TC	1	1	0
Technicien	B	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	TC	3	3	3
Agent de Maîtrise	C	TC	7	9	9
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	TC	10	15	14
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	TC	30	27	26
Adjoint Technique	C	TC	30	22	20
Adjoint Technique	C	32h/sem	1	1	1
Total filière technique :			85	81	75
ATSEM Principal de 1ère classe	C	TC	5	4	4
ATSEM Principal de 2ème classe	C	TC	2	1	0
Total filière sociale :			7	5	4
Assistant de Conservation Principal 1ère classe	B	TC	1	1	1
Assistant de Conservation Principal 2ème classe	B	TC	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	C	TC	2	2	2
Total filière culturelle :			5	4	3
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	TC	1	1	0

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 033-213303662-20240711-D_2024_81-DE

Adjoint d'Animation	C	TC	4	5	4
Total filière animation :			6	7	5
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service communication	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - responsable service urbanisme	A	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - manager de commerce	A	TC	1	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - chargé de mission ingénierie et assistance projets	B	TC	1	1	1
Contrat article 332-8.2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	B	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	TC	7	2	1
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	24h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	16h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	TC	0	5	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	28h/sem	0	1	0
Contrat article L 332-8.5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	17h/sem	0	3	0
Contrat article L 332-8.5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	C	5h/sem	1	0	0
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent services techniques	C	TC	2	1	0
Contrat article L 332-23.1° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	TC	1	0	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service culture - vie associative	C	17,5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service communication	C	TC	1	1	0
Contrat article L 332-8.2° du CGFP - agent service accueil - état civil - formalités - action sociale	C	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent recenseur	C	32h/sem	2	2	0

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_81-DE



Contrat Parcours Emploi Compétences	C	TC	4	4	3
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	C	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	C	TC	1	1	0
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	C	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - Bac Pro aménagements paysagers	C	TC	0	1	0
Total contractuels* :			32	32	13
TOTAL GÉNÉRAL			174	166	129

**contrats de remplacement, contrats d'engagement en service civique ou stagiaires gratifiés, non recensés dans le tableau des effectifs*

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire


Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/82

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 29

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Étaient absent(es) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Madame Hélène RICHEL.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Dispositif d'accueil d'apprentis au sein de la collectivité – Modification

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, notamment les articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à D 6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2024 ;

Il est rappelé au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation est nommé au sein du personnel.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité, et qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que l'accueil d'un apprenti en préparation d'un Bac Pro Aménagements paysagers présente un intérêt pour le service environnement – gestion différenciée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un nouvel emploi en apprentissage, pour la préparation d'un diplôme de niveau IV : Bac Pro Aménagements paysagers. Cet emploi serait placé auprès du service environnement/gestion différenciée ;
- d'actualiser, dès la rentrée scolaire 2024/2025, le dispositif de recrutement des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée maxi. de la formation
Ecole maternelle Bertrand Cabanes	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (Niveau V)	3 ans (4 ans si travailleur handicapé)
Ecole maternelle Rosette Chappel	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (Niveau V)	
Service Accueil - Etat-civil - Formalités – Action sociale	1	BTS Support à l'Action Managériale (Niveau III)	
Service environnement - gestion différenciée	1	CAP Jardinier paysagiste (Niveau V)	
	1	Bac Pro Aménagements paysagers (Niveau IV)	

- d'autoriser madame le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux besoins des services ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_83-DE

S'LO

D – 2024/83

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Convention d'aménagement RD 142^{E1} – Aménagements cyclables avenue Jules Ferry

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire.

Il est ainsi envisagé en 2024 de recalibrer un aménagement cyclable sur l'avenue Jules Ferry. La réfection de cet aménagement cyclable permettra de favoriser et sécuriser ce mode de transport doux, qui bénéficiera notamment aux collégiens du Collège La Garosse. Ce projet doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de Gironde.

Il est programmé dans le cadre de ce projet la réfection et l'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle, des travaux de voirie comprenant la réduction d'un ilot séparateur, la mise en œuvre d'un séparateur de type MVL sur une partie du tracé, la mise en sécurité des traversées piétonnes et cyclables, la mise en œuvre d'une glissière de sécurité au niveau des piles du pont de la RD 1510 et la réalisation de toutes suggestions liées à la signalisation routière.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

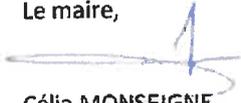
ID : 033-213303662-20240711-D_2024_83-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention pour le recalibrage des aménagements cyclables pour la route départementale 142^E1 située avenue Jules Ferry telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à celle-ci.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



La secrétaire,



Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/84

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Vente aux enchères publiques – Véhicules des services techniques municipaux

Dans le cadre du renouvellement progressif des véhicules mis à disposition des services techniques municipaux, le service des Domaines de Bordeaux a été sollicité pour la mise aux enchères publiques par le Commissariat aux Ventes de divers véhicules qui ne sont plus utilisés et qui demeurent stockés au centre technique municipal.

En l'occurrence, il s'agit d'un tracteur de marque Renault immatriculé en 1991, un tracteur de marque Case immatriculé en 2003, trois remorques immatriculées entre 1986 et 2006 et une tondeuse autoportée de marque KUBOTA immatriculée en 2008.

Estimés par véhicule à des prix variant de deux cents à quatre mille euros, il est nécessaire de confier ces mobiliers au Commissariat aux Ventes afin de procéder à la vente.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

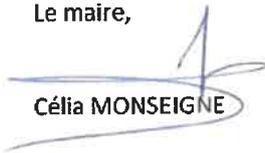
ID : 033-213303662-20240711-D_2024_84-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la sortie de l'inventaire de la commune du tracteur de marque Renault immatriculé en 1991, du tracteur de marque Case immatriculé en 2003, des trois remorques immatriculées entre 1986 et 2006 et de la tondeuse autoportée de marque KUBOTA immatriculée en 2008 ;
- confier au Commissariat aux Ventes du service des Domaines de Bordeaux la mise aux enchères publiques desdits véhicules ;
- autoriser madame le maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



La secrétaire,


Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

D – 2024/85

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Convention de servitude pour la modernisation des réseaux électriques sur deux parcelles cadastrées section AB n° 270 et AD n° 1712

La commune de Saint-André-de-Cubzac va engager des travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan,.

Dans la perspective de ces travaux communaux, le concessionnaire ENEDIS réalisera en amont des travaux préalables de modernisation des réseaux électriques d'alignement des postes.

Le câble à poser reliera le câble existant au niveau de la place du Champ de Foire au poste « CB Halles », situé dans la venelle (conformément au plan joint à la présente délibération).

Ce câble passera sur les parcelles cadastrées section AB n° 270 et AB n° 1712, appartenant à la commune.

C'est dans ce cadre qu'il convient d'autoriser ENEDIS à intervenir sur ces parcelles communales afin de permettre la réalisation de ces travaux, et ainsi de lui concéder un droit de servitude selon les modalités de la convention jointe.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_85-DE



Cette convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération, entre la commune et ENEDIS pour la modernisation des réseaux électriques ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240711-D_2024_86-DE

S²LO

D – 2024/86

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents(es) :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés(es) avec procuration : Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Daniel THEBAULT – Monsieur Olivier FAMEL.

Était excusé sans procuration : Monsieur Georges BELMONTE.

Était absent(e) : Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Caroline CLEDAT.

OBJET : Convention de partenariat pour la création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan

Les travaux de requalification de la place Raoul Larche, du cours Clemenceau et d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, pouvant engendrer un éventuel préjudice économique pour les commerces de proximité situés dans le périmètre, la commune de Saint-André-de-Cubzac souhaite leur apporter son soutien financier.

La Commission d'indemnisation amiable sera chargée d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants en raison des travaux réalisés sur l'espace public, et en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et la jurisprudence sur ce sujet.

L'objet de cette commission est de proposer, après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation.

Pour parvenir à mettre en œuvre cette commission d'indemnisation amiable, la Commune souhaite être accompagnée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bordeaux par le biais d'une convention de partenariat.

La CCI accompagnera la Commune de deux manières :

- Phase 1 : étude préalable à la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable comprenant notamment l'appui à la rédaction du règlement d'intervention
- Phase 2 : accompagnement dans la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable comprenant notamment l'instruction des dossiers des entreprises

Le partenariat avec la CCI implique la participation financière de la commune au profit de la CCI d'un montant de 8 000 € nets de taxes au titre de la phase n°1. Cette somme a été inscrite au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (M. VILATTE) :

- approuve la convention de partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bordeaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Caroline CLEDAT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 11 JUIL. 2024

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 129 en date du 21 mai 2024 de demander une autorisation d'urbanisme au service instructeur en vue des travaux réalisation d'un refuge insolite au sein d'un des moulins du site de Montalon à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 138 en date du 21 mai 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 1 – habillement pour les agents des services techniques, notifié le 10 juin 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33130), pour la troisième et la dernière fois du 10 juin 2024 au 09 juin 2025.

Décision n° 139 en date du 21 mai 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 3 – habillement et accessoires pour les ASVP et la police municipale, notifié le 31 mai 2021 à l'entreprise GK PROFESSIONNAL située à BAGNOLET (93170), pour la troisième et la dernière fois du 31 mai 2024 au 30 mai 2025.

Décision n° 140 en date du 21 mai 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n° 4 –accessoires de sécurité, notifié le 11 juin 2021 2021 à l'entreprise PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE située à BÈGLES (33130), pour la troisième et la dernière fois du 11 juin 2024 au 10 juin 2025.

Décision n° 141 en date du 16mai 2024 de délivrer une concession trentenaire au cimetière communal pour la période du 16 mai 2024 au 15 mai 2054. La concession n° 65319 est accordée moyennant la somme de 855,00 €.

Décision n° 142 en date du 21 mai 2024 de louer la salle du Champ de foire le 23 mai 2024. La commune facturera cette régie 288 €, soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait son, 96 € forfait agent.

Décision n° 143 en date du 31 mai 2024 de louer la salle du Champ de foire du 1^{er} au 02 juin 2024. La commune facturera cette régie 384 €, soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait agent pour la 1^{ère} journée et soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait agent pour la 2^{ème} journée.

Décision n° 144 en date du 17 mai 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 141 en date du 17 mai 2024 afin de renouveler la concession « case cinéraire », pour quinze ans au cimetière communal pour la période du 16 juin 2024 au 15 juin 2039. La concession n° 65319 est renouvelée moyennant la somme de 855,00 €.

Décision n° 145 en date du 28 mai 2024 de louer la salle du Château Robillard du 1^{er} au 02 juin 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 146 en date du 28 mai 2024 de louer la salle du Mascaret le 02 juin 2024. La commune facturera cette location 292 € la journée.

Décision n° 147 en date du 28 mai 2024 de louer la salle du Champ de foire le 04 juin 2024. La commune facturera cette régie 288 €, soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait son, 96 € forfait agent.

Décision n° 148 en date du 28 mai 2024 de louer la salle de Dantagnan le 06 juin 2024. La commune facturera cette location 110 € la demi-journée.

Décision n° 149 en date du 31 mai 2024 de renouveler l'adhésion au SDEEG pour l'année 2024. La commune versera la somme de 150 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 150 en date u 30 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m² au cimetière communal pour la période du 30 mai 2024 au 29 mai 2054. La concession n° 65594 est accordée moyennant la somme de 466,00 €.

Décision n° 160 en date du 14 juin 2024 de louer la salle de Dantagnan le 14 juin 2024. La commune facturera cette location 110 € la demi-journée.

Décision n° 161 en date du 14 juin 2024 de louer la salle de Dantagnan le 16 juin 2024. La commune facturera cette location 110 € la demi-journée.

Décision n° 162 en date du 14 juin 2024 de louer la salle du Mascaret le 16 juin 2024. La commune facturera cette location 160 € la demi-journée.

Décision n° 163 en date du 14 juin 2024 de louer la salle du Champ de foire le 18 juin 2024. La commune facturera la régie 288 € la journée.

Décision n° 164 en date du 13 juin 2024 de présenter une demande de permis d'aménager au service instructeur en vue des travaux de requalification d'une partie de la rue Nationale et de la rue Dantagnan, de la place Raoul Larche et du cours Clemenceau à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 165 en date du 24 juin 2024 de louer la salle du Champ de foire du 28 au 30 juin 2024. La commune facturera cette régie 1 092 €. Soit 96 € forfait lumière, 96 € forfait son et 192€ forfait agent, pour la première journée et 324€ pour la location, 96 € forfait lumière, 96 € forfait son et 192€ forfait agent, pour la deuxième journée.

Décision n° 167 en date du 26 juin 2024 de louer la salle Clemenceau le 26 juin 2024. La commune facturera cette location 78 € la demi-journée.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
21/05/2024	130-2024	DIA 24J0040	Section AB numéro 454	204 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	131-2024	DIA 24J0041	Section AE numéro 508p	Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	132-2024	DIA 24J0042	Section AB numéro 369	11 rue Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	133-2024	DIA 24J0043	Section AB numéro 388 Section AB numéro 569	35 rue Hubert de L'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	134-2024	DIA 24J0044	Section AR numéro 6	27 rue Constantin	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	135-2024	DIA 24J0045	Section AL numéro 660p	120 Chemin de Soubiole	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	136-2024	DIA 24J0046	Section D numéro 3109	400 Chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
21/05/2024	137-2024	DIA 24J0048	Section AD numéro 151 Section AD numéro 152 Section AD numéro 153	1 à 7 rue Coureau	renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	151-2024	DIA 24J0049	Section AD numéro 628 Section AD numéro 942 Section AD numéro 941	5 rue Jules Vallès – Lot 21 – Bât 2	renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	152-2024	DIA 24J0050	Section AK numéro 319 Section AK numéro 299	57 rue Elisabeth Tible	renonce à exercer son droit de préemption

03/06/2024	153-2024	DIA 24J0051	Section AK numéro 52 Section Ak numéro 53 Section AK numéro 54 Section AK numéro 61	282 rue Nationale – Lot 72	Renonce à exercer son droit de préemption
12/06/2024	154-2024	DIA 24J0052	Section AS numéro 276 Section AS numéro 278, Section AS numéro 279	10 rue Daniel Fournier	Renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	155-2024	DIA 24J0053	Section AB numéro 1912 Section AB numéro 439	28 Cours Georges Clémenceau	Renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	156-2024	DIA 24J0054	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	Renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	157-2024	DIA 24J0055	Section AH numéro 62	120 Impasse du Château d'eau	Renonce à exercer son droit de préemption
03/06/2024	158-2024	DIA 24J0064	Section AB numéro 1600 Section AB numéro 1602	28 chemin de Monein	Renonce à exercer son droit de préemption
25/06/2024	166-2024 annule et remplace la 154-2024	DIA 24J0052	Section AS numéro 276 Section AS numéro 278, Section AS numéro 279 Section AS numéro 281	10 rue Daniel Fournier	Renonce à exercer son droit de préemption

Information aux membres élus(es) du conseil municipal :

Conformément à la délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal est informé de la réalisation des stages donnant lieu à gratification.

Une étudiante de sciences po Bordeaux, en master 1 de gestion de projets culturels et développement territorial, réalise actuellement un stage donnant lieu à gratification (4,35 € par heure).

Service : Culture – Vie associative.

Thème du stage : production et relation avec les publics

Période : du 08/02/2024 au 04/07/2024

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 68 en date du 28 mars 2024 de louer la salle du Château Robillard le 06 avril 2024. La commune facturera cette location 137 € la journée.

Décision n° 69 en date du 24 avril 2024 d'attribuer le marché de fourniture de signalisations verticales à l'entreprise SIGNAUD GIROD située à MOREZ (39401). La commune s'engage à un montant compris entre 8 000,00€ HT et 30 000,00€ HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Le marché prend effet à compter du 26 avril 2024.

Décision n° 70 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 de travaux de réhabilitation des quais de Plagne, notifié le 23 juin 2023 à l'entreprise MARCERON située à SALERTAINNE (85300), ayant pour objet de prendre en considération les évolutions techniques nécessaires à la réalisation du projet. Cela a notamment occasionné une modification des quantités du marché et l'introduction de nouvelles prestations, les quantités du marché ont été ajustées au regard des études d'exécution. Cet avenant entraîne une plus-value de 6,04% du marché portant le nouveau montant du marché à 901 254,82€ HT soit 1 081 505,78€ TTC.

Décision n° 71 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont de Lapeyre, notifié le 25 avril 2023 à l'entreprise SUD-OUEST ETUDES située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif). Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 158 500,00€ HT. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 18 639,60 € HT.

Décision n° 72 en date du 04 avril 2024 de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de Gironde pour l'année 2024. La commune versera la somme de 3 468,37 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 73 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 281,70 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'une des vitres du Champ de foire suite au sinistre survenu en date du 27 mars 2024.

Décision n° 74 en date du 04 avril 2024 d'accepter le règlement de l'indemnité proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 5 621,52 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement du sol du gymnase de la Garosse suite à un dégât des eaux survenu en date du 07 novembre 2023.

Décision n° 75 en date du 09 avril 2024 de louer la salle 1 de Soucarros le 11 avril 2024. La commune facturera cette location à 65 € la demi-journée.

Décision n° 76 en date du 09 avril 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet d'ajouter la prestation de fourniture et de réalisation d'un bouchage des pores de l'enrobé devant accueillir le sol sportif de la halle et d'acter une plus-value de 2,57% au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 117 789,31€ HT soit 141 347,17€ TTC.

Décision n° 83 en date du 22 avril 2024 d'attribuer Le lot n°1 « vivaves » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SA PLADANJOU située à LES PONTS DE CE (49130). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur

décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 4 000 € HT par an et à un maximum de 12 000 € HT par an.

Décision n° 84 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 85 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 86 en date du 22 avril 2024 d'attribuer le lot n°4 « bulbes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise VERVER EXPORT BV située à HEERHUGOWARD aux Pays-Bas. Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 3 000 € HT par an et à un maximum de 10 000 € HT par an.

Décision n° 87 en date du 17 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « D'Asques et D'Ailleurs » les locaux sis 17 rue de la Dauge à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, pour une nouvelle durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel hors charges de 700 euros sauf pour la durée comprise entre janvier 2024 et mai 2024 inclus pour laquelle un loyer mensuel hors charges de 500 euros est appliqué rétroactivement. La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, portant la durée maximale de la convention au 31 décembre 2026.

Décision n° 88 en date du 15 avril 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise GV RESTAURATION située à LE PLESSIS BELLEVILLE (60330), pour la première fois à compter du premier jour et pour la période de l'année scolaire 2024/2025.

Décision n° 89 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Mascaret le 20 avril 2024. La commune facturera cette location 618 € le week-end.

Décision n° 90 en date du 17 avril 2024 de louer la salle du Château Robillard du 27 au 28 avril 2024. La commune facturera cette location 520 € le week-end.

Décision n° 98 en date du 19 avril 2024 de louer la salle Dantagnan le 19 avril 2024. La commune facturera cette location 110 € pour la demi-journée.

Décision n° 108 en date du 24 avril 2024 de reconduire le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, notifié le 30 juin 2021 à l'entreprise SARP SUD-OUEST située à BASSENS (33530), pour la troisième et dernière fois du 30 juin 2024 au 29 juin 2025.

Décision n° 109 en date du 30 avril 2024 de renouveler la convention d'occupation à titre précaire et révocable de mise à disposition à l'association L'Abeille Cubzaguaise d'une partie de la parcelle AH n° 248 et d'une partie du local communal, sis 41 rue Robillard à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'au 19 mai 2027.

Décision n° 110 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 84-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°2 « arbres et arbustes » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise PEPINIERES CHARENTAISES SAS située à MONTEMBOEUF (16310). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision

expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 6 000 € HT par an et à un maximum de 25 000 € HT par an.

Décision n° 111 en date du 26 avril 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 85-2024 du 22 avril 2024, pour attribuer le lot n°3 « plantes annuelles et bisannuelles » du marché relatif à la fourniture de végétaux à l'entreprise SCEA FANFELLE-GAUSSSENS située à GELOS (64110). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 2 500 € HT par an et à un maximum de 8 000 € HT par an.

Décision n° 113 en date du 26 avril 2024 de signer l'avenant n°3 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 5 « Sol sportif / Equipements sportif », notifié le 05 avril 2023 à l'entreprise ART-DAN située à CARQUEFOU (44470), ayant pour objet de substituer les panneaux de baskets à installer et d'acter une plus-value de 2,02 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 120 170,75 € HT soit 144 204,90 € TTC.

Décision n° 114 en date du 06 mai 2024 de signer l'avenant n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 547,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

- SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT
- SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT
- SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 115 en date du 30 avril 2024 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de création d'une halle sportive au sein du complexe sportif de la Garosse – Lot n° 4 « Menuiseries extérieures », notifié le 04 avril 2023 à l'entreprise GF3M située à CAUDROT (33490), ayant pour objet de valider la dépose du dormant de la porte métallique PM04 et d'acter une plus-value de 0,82 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 38 086,00 € HT soit 45 703,20 € TTC.

Décision n° 116 en date du 24 avril 2024 de mettre à disposition à l'association « L'Abeille Cubzaguaise » l'emplacement nécessaire à l'installation d'une ruche au sein du jardin partagé de Lucia (parcelle cadastrée section AS n°238) jusqu'au 21 mai 2026. L'ensemble du terrain étant mis à disposition de l'association « Les Mains d'Jardins », une convention tripartite – entre l'association « Les Mains d'Jardins », l'association « L'Abeille Cubzaguaise » et la commune – d'installation d'une ruche au jardin partagé de Lucia est nécessaire afin de prévoir les obligations et droits de chacun.

Décision n° 117 en date du 30 avril 2024 de délivrer une concession « cave-urne » trentenaire d'une superficie de 1 m² au cimetière communal pour la période du 30 avril 2024 au 29 avril 2054. La concession n° 65591 est accordée moyennant la somme de 72 €.

Décision n° 118 en date du 03 mai 2024 de signer l'avenant n°1 du marché de travaux de conception et réalisation d'un refuge au sein du moulin de Montalon, notifié le 19 décembre 2023 à la Société SAS BURDIGALA située à TRESSSES (33370), ayant pour objet de retenir une toiture en châtaignier en substitution de la solution technique initialement retenue et d'acter une plus-value de 2,20 % au prix du marché. Le prix du marché est dès lors fixé à 191 012,86 € HT soit 229 215,58 € TTC.

Décision n° 119 en date du 02 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m² au cimetière communal pour la période du 02 mai 2024 au 1^{er} mai 2054. La concession n° 65592 est accordée moyennant la somme de 273 €.

Décision n° 120 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Château Robillard du 11 au 12 mai 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 121 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret du 18 au 19 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 122 en date du 03 mai 2024 de louer la salle du Mascaret le 25 mai 2024. La commune facturera cette location 292 €.

Décision n° 123 en date du 06 mai 2024 de reconduire le marché de location, pose, dépose et maintenance de motifs d'illuminations pour les fêtes de fin d'années 2023, 2024 et 2025, notifié le 17 juillet 2023 à l'entreprise LEBLANC (72027), pour la première fois du 17 juillet 2024 au 16 juillet 2025.

Décision n° 124 en date du 07 mai 2024 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m² au cimetière communal pour la période du 07 mai 2024 au 06 mai 2054. La concession n° 65593 est accordée moyennant la somme de 466 €.

Décision n° 126 en date du 13 mai 2024 de présenter une demande de permis d'aménager au service instructeur en vue des travaux d'aménagement par requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 127 en date du 15 mai 2024 d'annuler et de remplacer la décision n° 114-2024 du 08 mai 2024.

De signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme » du marché de révision du Plan Local d'Urbanisme avec évaluation environnementale et réalisation d'une étude hydraulique, notifié le 25 avril 2023 au mandataire CITTONOVA située à NANTES (44200), ayant pour objet de lever la tranche optionnelle n° 1 pour la réalisation d'une étude « loi Barnier ». L'avenant entraîne une plus-value de 3 600 € HT, le montant du marché est réajusté à 83 574,28 € HT dont la répartition entre les cotraitants est la suivante :

SARL CITTANOVA : 71 502,78 € HT

SARL SINOPIA : 4 071,50 € HT

SARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR : 8 000 € HT

Décision n° 128 en date du 15 mai 2024 de reconduite l'accord-cadre relatif à l'achat de fourniture de vêtements et accessoires de travail – Lot n°2 « Habillement pour les agents des écoles », notifié le 14 juin 2021 à l'entreprise ECHOPPE domiciliée à Bordeaux (33028), pour la troisième et dernières fois du 14 juin 2024 au 13 juin 2025.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
15/04/2024	77-2024	DIA 24J0016	Section AD numéro 203	75 rue Nationale - Lot 3	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	78-2024	DIA 24J0017	Section AP numéro 81	122 rue Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	79-2024	DIA 24J0018	Section AD numéro 244	14 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	80-2024	DIA 24J0019	Section AB numéro 683 Section AB numéro 685	63 rue Hubert de l'Isle	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	81-2024	DIA 24J0020	Section AD numéro 1079	11 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
15/04/2024	82-2024	DIA 24J0021	Section AE numéro 282	31 Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	91-2024	DIA 24J0022	Section AH numéro 481	13 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	92-2024	DIA 24J0023	Section AS numéro 115	85 Chemin de Labry	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	93-2024	DIA 24J0025	Section G numéro 668	1400 Chemin de Peyrot	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	94-2024	DIA 24J0026	Section AE numéro 508	Chemin de la Cale du Centre	renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	95-2024	DIA 24J0028	Section D numéro 1525	1005 Route de Saint Romain	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	96-2024	DIA 24J0029	Section AE numéro 842 Section AE numéro 51	Chemin de la Cale du Sud	Renonce à exercer son droit de préemption
16/04/2024	97-2024	DIA 24J0030	Section AL numéro 242 Section AL numéro 243 Section AL numéro 244 Section AL numéro 390 Section AL numéro 930 Section AL numéro 932 Section AL numéro 935 Section AL numéro 938	Parc d'Aquitaine	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	99-2024	DIA 24J0031	Section AH numéro 180 Section AH numéro 250 Section AH numéro 251 Section AH numéro 322	58 rue Hubert de l'Isle	Renonce à exercer son droit de préemption

24/04/2024	100-2024	DIA 24J0032	Section AH numéro 327 Section AH numéro 253	9 rue du 8 mai 1945	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	101-2024	DIA 24J0033	Section AD numéro 1010	14 Impasse Dalzac	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	102-2024	DIA 24J0034	Section AP numéro 55	4 Passage de la Cabeyre	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	103-2024	DIA 24J0035	Section AN numéro 69 Section AN numéro 79 Section AN numéro 83 Section AN numéro 84	80 Route de Salignac – Lot 78	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	104-2024	DIA 24J0036	Section D numéro 2644	76 rue Louise Weiss	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	105-2024	DIA 24J0037	Section AD numéro 1069 Section AD numéro 1070	53 rue Henri Grouès	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	106-2024	DIA 24J0037	Section AR numéro 129	34 Impasse Anne Eymery – lot 164 ZAC DU BOIS MILON	Renonce à exercer son droit de préemption
24/04/2024	107-2024	DIA 24J0039	Section AN numéro 65	1325 Avenue Jules Ferry	Renonce à exercer son droit de préemption
02/05/2024	112-2024	DIA 24J0047	Section AL numéro 898	Lande de la Garosse	Renonce à exercer son droit de préemption